



COMMISSION SPORTIVE JEUNES SAISON 2025/2026 PV N°24

En distanciel ce jour le 07/10/2025 pour le pôle féminin

Présents : LALET Jean-Marc, MARTINS PAIS Rui, JACQUART Corentin

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Exploitation des résultats de la Journée du 04/10/2025

Après vérification des deux feuilles de match,

- La rencontre Bergerac Périgord – Notre-Dame de Sanilhac ne comporte aucune infraction au règlement de la compétition.

- En revanche, des interrogations subsistent concernant la rencontre n°54583232 U15 Féminines à 11 (24/47) : Trélissac APFC 1 – Agenais SU 1.

✓ Effectif côté Trélissac : conforme.

⚠ Effectif côté Agen : afin de finaliser le contrôle, il nous manque les informations concernant les joueuses suivantes :

· V. Alizé – 9602471066

· F. Emma – 9605441260

À noter que le club d'Agen aligne déjà trois joueuses U13 dans son effectif :

· B. Manon – 9602387210

· B. Lucie – 9603211135

· K. Nina – 9602851410

Ainsi, si l'une des deux joueuses, pour lesquelles les informations manquent, s'avère également être une U13, l'équipe d'Agen serait en situation d'infraction.

La commission demande au service administratif du district de faire les vérifications adéquate pour ces deux licences, avant de prendre une décision sur les suites à donner.

La Commission Sportive Jeune Féminine